

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 04 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Nathalie LESTRADE

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

10.2025

Objet : Mairie, remplacement des ordinateurs, décision et demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 9 décembre 2024 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025,

Considérant que les ordinateurs du secrétariat, de la comptabilité et de l'accueil, achetés en février 2021, montrent des signes faiblesses (pannes ponctuelles, fort ralentissement, difficulté de télétransmission...) et que leur remplacement doit avoir lieu rapidement faute de quoi la commune s'expose à de grosses difficultés de gestion,

Considérant le devis fournis pour ce remplacement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous, :

Remplacement des ordinateurs du secrétariat, de la comptabilité et de l'accueil	+ 4 235.00 €
Subvention DETR 2025 – « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service » - Taux fixe de 40 % avec un plafond de 100 000 €HT. Eligibles : acquisition de matériel informatique, y compris les logiciels et les serveurs, les projets ayant recours aux technologies de l'information et de la communication.	- 1 694.00 €
TVA totale (20 %)	+ 847.00 €
Total TTC à financer	3 388.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 % si pas de changement avec la loi de finance 2025)	- 833.65 €
Coût total de l'opération	2 554.35 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décident de remplacer les ordinateurs du secrétariat, de la comptabilité, de l'accueil, pour un prix de 4 235.00 Euros HT soit 5082.00 Euros TTC et d'inscrire ce montant au budget 2025,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible de l'Etat dans le cadre de la

DETR, Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de réception de l'AR: 07/02/2025

019-211900709-2025010D-DE

A G E D I

- précisent que ces travaux seront réalisés par l'entreprise Amédia Solutions,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 04/02/2025
et de la transmission en Préfecture.

Atiliac, le 04 février 2025.
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de reception de l'AR: 07/02/2025

019-211900709-2025010D-DE

A G E D I